

BULLETIN D'INSCRIPTION — BOURSE DE PUÉRICULTURE du 08/11/26

Montbronn • Salle Polyvalente • Contact : 06.73.96.49.39 (Lucie)

1. COORDONNÉES DE L'EXPOSANT

Nom :	Prénom :
Adresse :	Code Postal / Ville :
N° Pièce d'identité :	Délivrée le : / /
Téléphone :	E-mail :

 **IMPORTANT : Joindre obligatoirement une photocopie de votre pièce d'identité.**

2. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)..... déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e).
- Vendre exclusivement des objets personnels de seconde main en lien avec la puériculture et la maternité.

3. RÉSERVATION DES EMPLACEMENTS (2 emplacements maximum)

Cochez UNE SEULE CASE par emplacement réservé. ----- Pour des raisons de sécurité et d'espace, les portants pourront être installés uniquement sur des emplacements vides (sauf portants adaptés à poser sur la table).

Emplacement (180 cm)	OPTION 1 EMPLACEMENT VIDE	OPTION 2 EMPLACEMENT AVEC TABLE FOURNIE (180 x 90 cm)	Tarif
Emplacement n°1			6 €
Emplacement n°2			6 €

- **Option 1 (Vide) :** Emplacement nu de 180 cm pour vos propres structures / bacs au sol / portant (non fourni).
- **Option 2 (Avec table) :** Table fournie par l'association (180 x 90 cm). Les portants au sol ne sont pas admis sur cet emplacement.

 **A titre indicatif, avez-vous l'intention de déjeuner sur place ? Si oui, merci d'indiquer le nombre souhaité :**

SOUPE DE POIS CASSES MAISON	SAUCISSE BLANCHE	MERGUEZ
X	X	X

4. MODALITÉS DE RÈGLEMENT ET VALIDATION

L'inscription sera définitive dès réception du bulletin complété, du règlement intérieur signé, de la copie de la pièce d'identité et du paiement avant le 02/11/2026.

Mode de règlement : Chèque (à l'ordre de : AVEDEC TOGO-FRANCE) ou Espèces

Adresse de retour du dossier : **WEISS Lucie — 24 rue du Nassenwald, 57415 MONTBRONN**

Fait à :

Signature :

(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Le : / / 2026

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOURSE DE PUERICULTURE DU 8 NOVEMBRE 2026

Article 1 – Objet

La présente bourse à la puériculture organisée par l’association AVEDEC TOGO FRANCE a pour objectif de financer la construction de locaux scolaires à Aképédo (Togo) en permettant aux particuliers de vendre des articles liés à la petite enfance : vêtements, jouets, matériel de puériculture, vêtements de grossesse. Les ventes sont strictement limitées aux objets d’occasion destinés aux enfants de 0 à 16 ans sauf pour les vêtements de grossesse.

Article 2 – Participants

La bourse est ouverte aux vendeurs particuliers uniquement. Les professionnels ne sont pas autorisés à exposer.

Article 3 – Inscriptions

L’inscription se fait obligatoirement à l’avance et dans la limite des places disponibles. L’emplacement est réservé après réception du formulaire d’inscription complété et du paiement de la place ainsi qu’après l’envoi des pièces justificatives. Le tarif est de 6 € par emplacement.

Article 4 – Horaires

Mise en place des exposants : dès 6h00.

Ouverture au public : 8h00.

Fermeture des ventes : 16h00

Les exposants s’engagent à rester jusqu’à la fin de la manifestation. Le rangement devra être terminé pour 17h00.

Article 5 – Location, matériel et emplacements

Chaque exposant peut réserver 2 emplacements au maximum soit : 1 table, 2 tables, 1 emplacement vide, 2 emplacements vides, 1 table et 1 emplacement vide .

Pour des raisons de sécurité, l’installation ne doit pas empiéter sur les allées. Les portants seront posés sur un emplacement vide (hormis ceux adaptés à la pose sur une table).

Les emplacements sont attribués par l’organisateur dans l’ordre d’arrivée des inscriptions complètes (bulletin d’inscription, paiement, copie de pièce d’identité, présent règlement intérieur lu, approuvé et signé.

L’organisateur ne fournit ni électricité, ni eau, ni matériel hormis table(s) et chaise(s).

Article 6 – Articles autorisés/interdits

Autorisés : vêtements enfants, jouets, livres, matériel de puériculture, vêtements de grossesse, matériel d’allaitement.

Interdits : articles ne concernant pas la petite enfance, matériel dangereux, articles ne respectant pas les normes de sécurité en vigueur (ex. : sièges auto sans étiquette CE, jouets cassés ou non conformes, etc.).

Article 7 – Responsabilité

L’association AVEDEC Togo France décline toute responsabilité en cas de perte, vol, détérioration des biens exposés ou d’accident.

Chaque exposant est responsable de ses biens et de sa caisse.

Article 8 – Restauration

Une collation (boisson, pâtisserie ou bretzel) sera offerte à chaque personne inscrite sous forme de 2 coupons à échanger aux stands.

Une buvette et petite restauration payantes seront disponibles sur place. Les exposants ne sont pas autorisés à vendre des boissons ou des denrées alimentaires

Article 9 – Comportement

Tout comportement inapproprié, non-respect du présent règlement ou trouble à l’ordre public entraînera l’exclusion immédiate et sans remboursement.

L’exposant s’engage à nettoyer son emplacement et à ne rien laisser sur place. L’exposant s’engage donc à remporter ses invendus.

Article 10 – Remboursement

Tout désistement intervenant moins d’une semaine avant la date de la manifestation entraînera l’encaissement par l’organisateur du ou des emplacement(s) réservé(s), à titre d’indemnité.

Article 11 – Acceptation

La participation à la bourse implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

Je soussigné(e) déclare avoir lu et compris et accepté les termes du présent règlement et déclare sur l’honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage au cours de cette année.

Fait à Le / / 2026.

Signature

(précédée et la mention manuscrite « lu et approuvé »)